



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [49/35](#) du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport écrit complet sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud. Le rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2022, se fonde sur des informations obtenues par le Haut-Commissariat dans le cadre des échanges directs qu'il a eus avec le Gouvernement sud-soudanais et d'autres parties prenantes nationales, dont des organisations de la société civile.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 49/35 du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'aider d'urgence le Soudan du Sud à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la transition qui suivait le conflit, en fournissant au Gouvernement l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités nécessaires, en application des dispositions de la résolution. Le Conseil a également prié le HCDH de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport complet sur l'appui apporté au Gouvernement, cette présentation devant être suivie d'un dialogue.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2022, présente la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud ainsi que les principaux problèmes auxquels se heurte le pays dans le domaine des droits de l'homme et décrit l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités apportées par le HCDH au Gouvernement sud-soudanais par l'intermédiaire de la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Il comporte aussi des recommandations à l'intention du Gouvernement et des autres parties prenantes, visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

II. Méthode

3. Le présent rapport s'appuie sur des informations relatives à des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire qui ont été recueillies et vérifiées par la Division des droits de l'homme de la MINUSS, par l'intermédiaire de son siège, situé à Djouba, la capitale, et de ses 12 bureaux locaux, situés dans 10 États, et dans le cadre de plusieurs missions d'enquête. Les sources d'information sont les récits de victimes et de témoins oculaires et les observations de spécialistes des droits de l'homme, ainsi que des sources secondaires, dont des prestataires de services, des autorités locales et nationales, des responsables locaux et des organisations de la société civile. Les conclusions reposent sur des informations qui ont été étayées et corroborées conformément à la méthode du HCDH. La présentation qui est donnée de la situation des droits de l'homme ne saurait être considérée comme exhaustive, étant donné les difficultés rencontrées s'agissant de la surveillance et du signalement des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment l'accès limité à plusieurs endroits pour des raisons de sécurité, les interdictions d'accès et l'inaccessibilité de certains sites en raison de l'état des routes.

4. Les informations fournies sur l'assistance technique sont tirées d'échanges directs avec le Gouvernement sud-soudanais et d'autres parties prenantes au niveau national et au niveau des États, ainsi que de projets menés par la Division des droits de l'homme en coopération avec d'autres composantes de la MINUSS¹ et par des organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les activités d'assistance technique qui ont été menées visaient à répondre au manque de capacités mis en évidence par l'évaluation des besoins de renforcement des capacités et d'assistance technique du Gouvernement conduite en 2021 et dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (Accord revitalisé) et aux difficultés auxquelles se heurte le pays en matière de droits de l'homme.

¹ Section consultative sur les questions d'état de droit, Groupe des conseillers pour la protection des femmes, Section de la protection, de la transition et de la réintégration, Groupe de la protection de l'enfant, Division des affaires politiques, Groupe des questions de genre, Division des affaires électorales, police des Nations Unies et Section de la communication et de l'information.

III. Principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme

A. Protection des civils

5. La situation des droits de l'homme au Soudan du Sud demeure extrêmement préoccupante, même si on observe une diminution du nombre de civils touchés par les violences, qui s'explique en grande partie par la baisse du nombre de faits graves de violence localisés. Les attaques menées par des parties au conflit contre des civils et les affrontements intercommunautaires se sont poursuivis dans différentes régions du pays, entraînant des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire. Malgré une adhésion générale à l'Accord revitalisé, des faits de violence impliquant des parties au conflit ont été recensés : dans l'État de l'Équatoria-Central, principalement entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national ; dans l'État de l'Unité, entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition ; dans l'État du Haut-Nil, entre le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et ses groupes dissidents ; dans l'État de Ouarrap, où les incidents dans le comté de Tonj-Nord ont opposé les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des civils.

6. En 2022, la Division des droits de l'homme a recensé 3 469 victimes civiles (2 334 hommes, 644 femmes et 491 enfants), à savoir 1 600 personnes tuées, 988 personnes blessées, 501 personnes enlevées et 380 victimes de violences sexuelles liées aux conflits, ce qui représente une hausse de 2 % par rapport au nombre de victimes recensées en 2021 (3 414 victimes civiles). Au total, les milices et les groupes d'autodéfense communautaires sont responsables de 47 % des cas (soit 1 642 personnes) et les parties au conflit de 48 % (1 674 personnes) ; les 5 % restants (153 personnes) sont liés à des violences opportunistes (voir tableau).

Soudan du Sud : nombre de victimes, de janvier à décembre 2022

Type de violence	Hommes	Femmes	Garçons	Filles
Personnes tuées	1 261	159	110	70
Personnes blessées	886	57	35	10
Personnes enlevées	185	156	115	45
Victimes de violences sexuelles liées aux conflits	2	272	1	105
Total	2 334	644	261	230

7. Dans l'État de l'Équatoria-Central, la population civile continue de subir des violations et des atteintes, notamment des meurtres, des enlèvements, des violences sexuelles, des pillages et des destructions de biens civils, causés principalement par les actions du Front de salut national et des Forces sud-soudanaises de défense du peuple. À la fin du mois de juillet, pour renforcer les effectifs de ses troupes, le Front de salut national a repris et accéléré les enlèvements de civils à des fins d'enrôlement dans le sud de l'État. Entre janvier et décembre, ses troupes opérant dans les payams d'Otogo et de Lasu du comté de la Rivière-Yei ont enlevé au moins 145 civils ; les civils ont aussi subi des persécutions et des déplacements lorsque les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont lancé des opérations militaires contre le Front de salut national dans le comté de la Rivière-Yei. En juillet, les opérations menées par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple le long de la route Yei-Maridi, qui avaient pour objectif de repousser le Front de salut national dans le payam de Tore, contrôlé par les rebelles, ont attisé les tensions et provoqué des déplacements de civils vers des zones reculées et vers la République démocratique du Congo, exposant les personnes concernées à de nouvelles violations de leurs droits et atteintes à leurs droits, notamment de la part des éléments armés présents le long de la frontière.

8. Dans le sud de l'État de l'Unité, les affrontements qui ont lieu entre le Gouvernement et les forces d'opposition entre février et mai ont entraîné des violations flagrantes des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des violations graves droit international humanitaire,

notamment des meurtres, des atteintes à l'intégrité physique, des enlèvements, des violences sexuelles, des déplacements forcés, des pillages et la destruction gratuite de biens civils, ainsi que des attaques contre des travailleurs humanitaires et des installations humanitaires. Au moins 173 civils ont été tués (100 hommes, 24 femmes et 49 enfants) et plus de 44 000 personnes ont été déplacées de force pendant les affrontements entre, d'un côté, les forces gouvernementales conjointes² et les milices et groupes armés qui leurs sont affiliés et, de l'autre, des éléments du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Les forces gouvernementales conjointes et les milices et groupes armés affiliés ont attaqué de manière indiscriminée des populations locales non armées et détruit et incendié des logements, des bâtiments publics, des commerces et d'autres structures et biens civils, dont des marchés et des établissements de santé. Des femmes et des filles qui avaient été enlevées, considérées comme des prises de guerre servant à motiver les hommes armés, ont subi des viols brutaux ou des viols collectifs³.

9. Dans l'État du Haut-Nil, les affrontements armés qui ont éclaté en août entre groupes dissidents du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, forces Agwelek et forces du Kit-Gwang se sont étendus aux zones voisines, notamment à l'État de Jonglei, entraînant des violations des droits de l'homme qui ont eu des effets graves sur la population civile, alors que les parties continuaient de se renforcer, de se mobiliser et de combattre pour prendre ou reprendre le contrôle de territoires. Au mois de décembre, au moins 325 civils avaient été tués, 278 avaient été blessés et 72 femmes et filles avaient été victimes de violences sexuelles liées aux conflits. On estime en outre que les parties au conflit ont enlevé 150 civils. Le conflit armé a également provoqué un grand nombre de déplacements de populations civiles, 15 000 personnes au moins cherchant refuge dans la zone de protection des civils des Nations Unies à Malakal, plus de 7 000 personnes cherchant à se mettre en sécurité à proximité de la base opérationnelle de la MINUSS à Kodok, dans l'État du Haut-Nil, et d'autres se déplaçant vers les comtés de Pigi et Fangak, dans l'État de Jonglei.

10. En juillet, dans l'État de Ouarrap, les forces gouvernementales conjointes, notamment les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, le Service national de sécurité et la Police nationale sud-soudanaise, ont été déployées dans le payam de Rualbet, dans le comté de Tonj-Nord, pour mener une opération de désarmement en réaction aux affrontements armés qui avaient opposé les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et un groupe de jeunes armés du payam de Rualbet le 25 juin. Ces affrontements, survenus alors que les forces armées tentaient, selon les informations communiquées, de récupérer du bétail que le groupe de jeunes aurait volé le 20 juin lors d'une incursion dans le payam d'Awul, ont entraîné la mort de 165 membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et de 67 jeunes. Au cours de l'opération, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont tué au moins 42 civils (37 hommes, 3 femmes et 2 enfants), en ont blessé 6 autres et ont violé 41 femmes et 12 filles. Trois-cent-vingt-cinq civils (310 hommes et 15 femmes) ont été arrêtés de manière arbitraire, placés en détention et soumis à des mauvais traitements par les forces gouvernementales. La Division des droits de l'homme a également reçu des informations faisant état de la destruction et du pillage de biens civils, ainsi que du déplacement de populations civiles vers des zones voisines de l'État de Ouarrap. Le 2 août, en réaction à ces agissements, le Président du Soudan du Sud a mis en place pour une durée de quatre mois une commission d'enquête chargée d'examiner les causes des violences. Cette commission s'est rendue dans les zones concernées et est intervenue dans certains cas, notamment en ordonnant la libération de 17 prisonniers détenus par procuration pour des infractions qui auraient été commises par des proches. En décembre, elle n'avait pas encore publié ses conclusions. Par ailleurs, les vols incessants de bétail et les représailles entre sous-clans dinka dans l'État de Ouarrap, ainsi que les luttes communautaires anciennes au sujet du différend frontalier entre les Dinka Twic Mayardit et les Dinka Ngok dans la zone administrative

² Dans ce contexte, les forces gouvernementales conjointes comprennent les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et les forces de la Police nationale sud-soudanaise prenant part aux combats dans le sud de l'État de l'Unité.

³ MINUSS et HCDH, Attacks against civilians in southern Unity State, South Sudan (February-May 2022), disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/attacks-against-civilians-southern-unity-state-south-sudan-february-may>.

d'Abyei ont fait 340 victimes civiles (228 personnes tuées, 105 personnes blessées, 6 personnes enlevées et une personne victime de violences sexuelles liées aux conflits) entre janvier et décembre.

11. Dans l'État de l'Équatoria-Oriental, l'État de Jongleï et la Zone administrative du Grand Pibor, les violences localisées impliquant des éléments armés communautaires et des groupes dits de défense civile, amplifiées par la prolifération des armes, représentent toujours un risque permanent pour la population civile.

B. État de droit, responsabilisation et justice de transition

12. Les mécanismes de promotion de l'état de droit et les mécanismes d'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire commises dans le pays, restent faibles ou inexistantes, ce qui perpétue l'impunité généralisée et prive les victimes de réparation et de recours utiles.

13. Des civils ont continué d'être arrêtés et détenus de manière arbitraire, en violation du droit à un procès équitable et à une procédure régulière. Dans l'État de Ouarrap par exemple, les forces gouvernementales conjointes ont arbitrairement arrêté et placé en détention au moins 325 civils (310 hommes et 15 femmes) à la suite des affrontements évoqués précédemment, qui ont opposé les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des jeunes du payam de Rualbet en juin. Vingt-huit des personnes arrêtées auraient été jugées les 10 et 11 juillet dans ce payam par une commission composée de membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de la Police nationale sud-soudanaise et du Service national de sécurité, et ont été condamnées à mort pour le meurtre de membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Cette commission n'était pas un organe judiciaire établi par la loi et n'était pas compétente, impartiale ou indépendante. Les accusés auraient été roués de coups avant leur jugement, ils n'ont pas pu consulter un avocat de leur choix et aucun avocat ne leur a été fourni. Selon certaines sources, ils sont toujours en prison et risquent d'être rapidement exécutés, en application d'une condamnation à la peine de mort prononcée au terme d'une procédure judiciaire n'offrant pas les garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, ce qui rend la peine arbitraire par nature et attentatoire au droit à la vie.

14. Dans le même ordre d'idées, des agents de l'État, en particulier dans l'État de Ouarrap et l'État des Lacs, ont continué de justifier le recours aux exécutions extrajudiciaires face aux violences localisées, malgré la campagne de sensibilisation concertée de la MINUSS en faveur du respect des droits de la défense et de l'état de droit. Entre janvier et novembre, 43 personnes (19 dans l'État des Lacs, 18 dans l'État de Ouarrap, 5 dans l'État de l'Unité et une dans l'État de l'Équatoria-Occidental) ont été exécutées par les forces de sécurité gouvernementales (Forces sud-soudanaises de défense du peuple et Service national de sécurité). La plupart de ces personnes, parmi lesquelles se trouvaient deux femmes, étaient des civils accusés de diverses infractions telles que le meurtre et la participation à des violences intercommunautaires. Les personnes exécutées n'ont pas bénéficié d'une procédure régulière en ce qui concerne la conduite d'enquêtes, l'engagement de poursuites et le prononcé de la peine par un tribunal.

15. L'absence d'établissement des responsabilités perdure en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme, les atteintes manifestes à ces droits et les violations graves du droit international humanitaire, et les pouvoirs publics se sont contentés de mesures minimales pour amener les responsables à répondre de leurs actes. À l'issue d'enquêtes menées sur des violations graves des droits de l'homme et au vu des éléments tangibles attestant ces violations, la Division des droits de l'homme a préconisé que les autorités procèdent à des enquêtes indépendantes sur les faits signalés et contraignent les responsables à répondre de leurs actes.

16. Les mécanismes de justice transitionnelle décrits au chapitre V de l'Accord revitalisé sont essentiels pour lutter contre l'impunité, promouvoir le principe de responsabilité et permettre aux victimes de violations des droits de l'homme d'obtenir réparation. Ce chapitre prévoit la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, d'un tribunal mixte

pour le Soudan du Sud et d'une autorité d'indemnisation et de réparation, ce qui devrait aider le Soudan du Sud à faire face aux conséquences du conflit prolongé et aux nombreuses violations qui entravent sa marche vers la réconciliation et l'édification d'une nation. Sous la direction du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, un comité technique a mené des consultations publiques nationales sur la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement en mai et juin, avec l'appui technique et logistique de la Division des droits de l'homme et du PNUD. Les diverses parties prenantes consultées se sont dites entièrement favorables à la création de la Commission, soulignant qu'elles espéraient que, dans son rapport, celle-ci rendrait compte des violations généralisées des droits de l'homme commises dans le pays et formulerait des recommandations visant la mise en place d'une gouvernance responsable, garante du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la stabilité politique. Elles ont appelé de leurs vœux un processus inclusif et participatif et l'établissement d'un mécanisme fiable de protection et d'accompagnement des témoins et des victimes. Après la soumission du rapport du comité, le Ministre de la justice a chargé un groupe de travail de rédiger le projet de loi portant création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et le projet de loi sur l'Autorité d'indemnisation et de réparation. En outre, des fonctionnaires du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles se sont rendus en Gambie en novembre pour s'inspirer de l'expérience et des meilleures pratiques de ce pays en matière de justice transitionnelle. Toutefois, bien que la Division des droits de l'homme et l'Union africaine aient plaidé à haut niveau en faveur de la création d'un tribunal mixte pour le Soudan du Sud, aucun progrès concret n'a été fait en ce sens.

C. Espace et participation civiques

17. L'exercice légitime des droits à la liberté d'opinion et d'expression et la participation effective des citoyens à la vie publique restent difficiles. Pendant la période considérée, la Division des droits de l'homme a continué d'observer des restrictions injustifiées de l'espace civique et politique et a réuni des informations sur la fermeture d'organes de presse, des meurtres, des atteintes à l'intégrité physique, des enlèvements, des faits de harcèlement, des menaces, des arrestations arbitraires, le placement en détention de journalistes, de militants et de personnes se montrant critiques à l'égard du Gouvernement, des cas de censure et des mesures visant à empêcher certains partis politiques de tenir des réunions publiques et de diffuser des informations⁴. Elle a en outre constaté que des membres d'organisations de la société civile et des citoyens ordinaires avaient été exclus des processus de gouvernance. Les faits recensés concernent 94 personnes (88 hommes et 6 femmes), ainsi que deux médias.

18. Dans l'État de Jongleï, le 17 mai, le Ministère de l'information et de la communication a suspendu les activités d'une station de radio locale au motif qu'elle se serait sciemment affranchie des protocoles officiels et aurait porté atteinte à l'autorité de l'État en ne diffusant pas l'allocution prononcée par le Gouverneur de l'État de Jongleï lors des festivités organisées par le Mouvement populaire de libération du Soudan le 16 mai. Cette mesure a été levée le 23 mai, après que la station de radio a été forcée de présenter des excuses aux autorités de l'État de Jongleï.

19. Dans l'État des Lacs, en juin, six enseignants ont été arrêtés arbitrairement, placés en détention et poursuivis en justice pour avoir manifesté contre le non-versement de leur salaire et de leurs indemnités. Ils ont finalement été acquittés par le tribunal du comté de Rumbek. Le 2 novembre, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont arrêté arbitrairement et placé en détention 14 enseignants qui avaient signé une lettre dénonçant des malversations et des irrégularités financières dans la gestion et le décaissement de fonds destinés à l'éducation. Trois d'entre eux ont par la suite été suspendus et trois autres licenciés par le Ministère de l'éducation.

20. Dans l'État du Haut-Nil, le 5 septembre, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont tué par balle une femme et blessé sept autres manifestants (une femme et

⁴ Les partis politiques autres que le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition sont souvent empêchés de tenir des réunions publiques ou des rassemblements dans les États et il leur est interdit de diffuser des informations dans des médias publics comme la South Sudan Broadcasting Corporation.

six hommes) dans la ville de Malakal lors d'une manifestation pacifique contre la restructuration du conseil municipal local et la nomination de ses membres. Quinze personnes ont en outre été arrêtées et placées en détention pour avoir participé à cette manifestation.

21. Dans l'État de Ouarrap, le 15 octobre, des agents du Département des enquêtes criminelles de la Police nationale sud-soudanaise ont arbitrairement arrêté et placé en détention 20 membres de l'association de football locale, au motif qu'ils auraient critiqué publiquement la direction de cette association pour son manque de transparence et ses pratiques de corruption.

22. Dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, le 9 novembre, un chargé de cours à l'université a été arbitrairement arrêté et placé en détention par le Service national de sécurité pour avoir planifié une grève des chargés de cours afin de réclamer une revalorisation des salaires et une amélioration des conditions de travail.

23. À Yei, dans l'État de l'Équatoria-Central, le 31 octobre, les forces de sécurité gouvernementales ont mis à sac le bureau d'un défenseur des droits de l'homme qui aurait publié sur des plateformes de médias sociaux des contenus compromettants concernant le Gouvernement sud-soudanais et ses responsables. Des personnes considérées comme critiques à l'égard du Gouvernement ont également été prises pour cible dans les États de l'Unité, de Ouarrap et des Lacs.

D. Violences sexuelles liées aux conflits

24. Des violences sexuelles liées aux conflits ont continué d'être commises à divers endroits au Soudan du Sud. Selon les informations recueillies par la Division des droits de l'homme, la commission d'actes de violence sexuelle (viols et viols en réunion de femmes et de filles) est une méthode et une stratégie de guerre. La Division a recensé 380 victimes de violences sexuelles liées aux conflits (2 hommes, 272 femmes, 105 filles et 1 garçon), soit bien plus qu'en 2021 (194 victimes). Les parties au conflit et les groupes armés qui leur sont affiliés étaient responsables de la plupart des cas recensés.

25. Dans le sud de l'État de l'Unité, entre février et mai, 131 civiles (113 femmes et 18 filles) ont été victimes de viols ou de viols collectifs lors d'affrontements entre, d'un côté, les forces gouvernementales conjointes et les milices et groupes armés affiliés et, de l'autre, des éléments du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition.

26. Dans l'État du Haut-Nil, entre août et décembre, au moins 72 civiles (40 femmes et 32 filles) ont été violées lors des combats entre les différentes factions du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Les parties au conflit ont enlevé au moins 100 femmes, qui se sont ainsi retrouvées exposées au risque de violences sexuelles, notamment de viols, de viols en réunion et d'esclavage sexuel.

27. Dans l'État de Ouarrap, des membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont violé 53 civiles (41 femmes et 12 filles) entre juillet et novembre dans le payam de Rualbet à titre de représailles après l'affrontement armé mentionné précédemment, qui les avait opposées à des jeunes du payam. La plupart de ces femmes ont été agressées et violées alors qu'elles travaillaient dans leur ferme et n'ont pu bénéficier de soins médicaux en raison du déploiement massif des Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans la région.

28. La Division des droits de l'homme considère que les violences sexuelles sont sous-signalées pour différentes raisons, dont la stigmatisation, l'accès limité aux services d'aide et aux structures judiciaires et la peur des représailles, qui empêchent les victimes et leurs familles de parler. De plus, les femmes et les filles victimes d'enlèvement ne sont pas libres de leurs mouvements, ce qui les empêche de dénoncer les violences sexuelles qu'elles subissent.

29. Au Soudan du Sud, les victimes de violences sexuelles se heurtent à des obstacles majeurs dans l'accès à la justice. Le manque d'infrastructures judiciaires et la faiblesse des infrastructures existantes, en particulier dans les lieux reculés, ainsi que la peur de la stigmatisation et des représailles, sont parmi les facteurs qui continuent d'entraver l'accès des personnes rescapées à la justice. En raison de vulnérabilités intersectionnelles

profondément ancrées, y compris les moyens financiers limités dont elles disposent, les victimes sont souvent contraintes, pour obtenir réparation, de se tourner vers des mécanismes informels ou traditionnels qui ne tiennent aucun compte des questions de genre, manquent de moyens et ne sont pas adaptés à l'examen d'infractions graves.

IV. Principales réalisations concernant le renforcement des capacités et la coopération technique

30. Comme suite à une demande adressée par le Gouvernement sud-soudanais au HCDH et au Conseil des droits de l'homme en novembre 2021 concernant les besoins du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de la République du Soudan du Sud en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, la Division des droits de l'homme a procédé, en collaboration avec d'autres composantes de la MINUSS, à un état des lieux en vue de définir l'appui à fournir pour répondre à ces besoins. Plusieurs domaines d'intervention ont été définis, parmi lesquels le renforcement des capacités concernant le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, les enquêtes pénales et l'éthique professionnelle, la formation relative aux services pénitentiaires et l'assistance technique concernant la réforme législative, notamment la rédaction du projet de loi portant création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, ou encore la formation des forces de sécurité nationales à la protection de l'enfance et à la prise en compte des questions de genre, et la fourniture d'une assistance technique aux ministères et aux organismes publics, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile.

31. Afin de répondre à certains des besoins mis en évidence, la Division des droits de l'homme a fourni une aide au renforcement des capacités à la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud et aux commissions des droits de l'homme établies au niveau des États, notamment sous forme de séances et d'ateliers de formation aux droits de l'homme et à la justice transitionnelle, pour les aider à s'acquitter de leur mandat constitutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme dans le pays, ainsi qu'aux institutions garantes de l'état de droit pour faciliter l'accès à la justice et promouvoir le respect du principe de responsabilité. Elle a également fourni un appui technique et logistique au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, afin notamment de faciliter le transport des membres du comité technique de la Commission vérité, réconciliation et apaisement dans les 10 États du pays en vue des consultations publiques organisées dans l'ensemble du pays.

32. Au cours de la période considérée, la Division des droits de l'homme a mené, en collaboration avec les composantes concernées de la MINUSS et des partenaires extérieurs⁵, 312 programmes de développement des capacités et de sensibilisation à l'intention de 11 055 personnes (7 105 hommes et 3 950 femmes). Les participants étaient issus des ministères d'exécution nationaux et de ceux des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des forces de sécurité nationales, notamment des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de la Police nationale sud-soudanaise et de l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud. Organisés dans tout le pays, ces échanges ont permis de renforcer les connaissances et les compétences des participants dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les capacités du Gouvernement et des États en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Ces initiatives ont également contribué au renforcement et au développement des réseaux d'alerte locaux de la Division des droits de l'homme, permettant une diffusion plus large et plus rapide des alertes précoces et des informations relatives aux droits de l'homme.

33. En outre, 31 débats de sensibilisation du public, animés par des groupes d'experts issus d'organisations de la société civile et d'entités partenaires du Gouvernement, ont été diffusés sur Radio Miraya dans le cadre de l'émission « Know Your Rights » (Connaissez vos droits). Divers thèmes ont été traités à cette occasion, parmi lesquels le rôle des

⁵ Formateurs des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud et du Réseau des défenseurs des droits de l'homme du Soudan du Sud.

organisations de la société civile en matière de plaidoyer concernant la protection des femmes et des filles au Soudan du Sud et la prévention de la violence à leur égard, le rôle du Gouvernement et des organisations de la société civile dans la mise en œuvre des initiatives de justice transitionnelle dans le pays, la protection des personnes victimes ou rescapées de violations des droits de l'homme, l'engagement de poursuites contre les auteurs de violations des droits de l'homme et le rôle des forces unifiées nécessaires en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Ces émissions ont eu un impact notable en ce qu'elles ont sensibilisé les populations aux questions relatives aux droits de l'homme, renforcé leur capacité d'œuvrer de manière constructive à la protection et à la promotion des droits de l'homme, et promu l'échange d'informations d'alerte rapide avec la MINUSS pour contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme.

A. État de droit, responsabilisation et justice de transition

34. La Division des droits de l'homme, en coopération avec d'autres composantes de la MINUSS, a continué de soutenir le renforcement de l'état de droit et des institutions chargées de l'établissement des responsabilités au Soudan du Sud. Ainsi, dans le but de contribuer à la mise en place d'un environnement protecteur pour les civils, elle a dispensé à des acteurs de la justice (83 hommes et 9 femmes) une formation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, notamment dans le cadre du programme du fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la réconciliation, la stabilisation et la résilience au Soudan du Sud, qui vise à lutter contre les violences liées aux vols de bétail dans les zones frontalières des États du Bahr el-Ghazal occidental et de Ouarrap.

35. Pour faire mieux appliquer le principe de responsabilité au Soudan du Sud, la MINUSS a lancé plusieurs initiatives, dont la création d'un groupe de travail sur la responsabilité chargé de déployer sa stratégie en matière d'appui aux institutions garantes de l'état de droit, de promotion du principe de responsabilité et d'accès à la justice. Cette stratégie vise à améliorer la coordination avec tous les acteurs du système judiciaire et à fournir des orientations stratégiques aux entités des Nations Unies et à leurs interlocuteurs au niveau national et au niveau des États en ce qui concerne le renforcement des mécanismes de responsabilisation. Des mécanismes de coordination analogues ont été établis au niveau des États de Jonglei, du Haut-Nil et du Bahr el-Ghazal occidental.

36. Dans l'État de Jonglei, la Division des droits de l'homme a assuré le secrétariat d'un groupe de travail sur la responsabilité, créé en juillet, qui est chargé de coordonner les stratégies visant à renforcer les institutions garantes de l'état de droit, de promouvoir l'accès à la justice et le principe de responsabilité et de mettre un terme au cycle de la violence en recensant les principaux acteurs du système judiciaire, en menant des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités et des actions conjointes de sensibilisation et en diffusant des informations sur les progrès accomplis et les sujets de préoccupation concernant l'administration de la justice.

37. À Malakal, dans l'État du Haut-Nil, la Division des droits de l'homme a coordonné la mise en place de l'équipe de justice de Malakal en coopération avec la Section consultative sur les questions d'état de droit et la police des Nations Unies, afin de rationaliser et d'harmoniser les pratiques en matière de détention de suspects et les interventions, conformément à l'instruction permanente relative à la gestion de la détention dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies. Cette équipe collecte des données mensuelles sur les détenus et les affaires traitées et transmet régulièrement des informations actualisées aux mécanismes de justice de l'État. Elle a également créé une plateforme d'échange d'informations sur l'administration de la justice, qui regroupe des avis techniques conjoints, des rapports et des documents visant à sensibiliser les parties prenantes et les porteurs de devoirs à la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité et de renforcer l'accès à la justice centré sur les victimes dans l'État.

38. Dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, en mars, la Division des droits de l'homme, en collaboration avec la Section consultative sur les questions d'état de droit, a coordonné

l'établissement d'un comité de haut niveau des acteurs du secteur de la justice⁶, qui a stimulé le soutien apporté par les principaux porteurs de devoirs aux efforts visant à résoudre les problèmes structurels rencontrés dans l'administration de la justice. Cette initiative a permis à la MINUSS de soutenir, entre le 27 juin et le 1^{er} juillet, le redéploiement des institutions judiciaires dans le comté de Raga, où il n'y avait plus de présence judiciaire depuis six ans. La MINUSS a également appuyé la création d'un tribunal coutumier dans ce comté et la Division des droits de l'homme a dispensé aux responsables nouvellement nommés une formation sur leur juridiction.

39. Afin de pallier l'absence de systèmes judiciaires fonctionnels dans certains États, le groupe de travail de la MINUSS sur la responsabilité, établi à Djouba, a continué, en coordination avec le PNUD et d'autres partenaires, de promouvoir et de soutenir la mise en place de tribunaux itinérants, de tribunaux itinérants spéciaux conjoints et de tribunaux militaires à différents endroits, notamment à Bentiu, Malakal, Yambio et Yei. Grâce à ces tribunaux, justice a pu être rendue à des victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits. Par exemple, pendant la période considérée, 22 personnes jugées par la cour martiale générale de Yei ont été déclarées coupables d'infractions graves, notamment de meurtres et de viols commis en 2021 et 2022. Cinq membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple accusés de viol ont été reconnus coupables, licenciés et dégradés, condamnés à des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement et forcés à indemniser les victimes. Le 15 septembre, l'État a versé des indemnités à cinq victimes. Cette indemnisation était une mesure certes louable mais limitée puisque sept victimes n'en ont pas bénéficié. En outre, cinq victimes auxquelles la cour martiale de district de Yei avait accordé des indemnités en 2020 ne les ont toujours pas perçues. La Division des droits de l'homme a également œuvré en coopération avec la Section consultative sur les questions d'état de droit pour que les victimes et les témoins puissent participer en toute sécurité aux procédures judiciaires. Par exemple, lors de la mise en place de la cour martiale générale à Yei, elle a suivi et surveillé les affaires dont était saisie la juridiction, en déterminant les besoins de protection des victimes et des témoins et en y répondant, en coopération avec les autorités publiques. C'est dans ce contexte que le sous-groupe sur la violence fondée sur le genre⁷ a créé une équipe spéciale chargée d'apporter un soutien supplémentaire aux femmes et aux personnes rescapées dans les affaires jugées en cour martiale et de répondre à leurs préoccupations en matière de protection.

40. La Division des droits de l'homme a mis en œuvre six projets à effet rapide⁸ pour améliorer l'état des infrastructures et renforcer l'administration de la justice en divers endroits. Avec l'aide de la MINUSS, le Bureau du Procureur général de Rumbek, dans l'État des Lacs, a été rénové et les locaux de la Haute Cour de Rumbek ont été équipés de meubles, de panneaux solaires, de batteries de stockage d'énergie et de ventilateurs, ce qui a permis d'améliorer les conditions de travail.

41. De même, la Division des droits de l'homme a parrainé à Djouba deux projets de construction à effet rapide dans le comté de Lainya, dans l'État de l'Équatoria-Central : un tribunal de première instance dans le centre du comté et un poste de police dans le payam de Kupera. À Yambio, elle a parrainé la construction d'une prison dans le comté d'Ibba et la réhabilitation du tribunal du comté de Maridi.

42. Pour soutenir l'application de mécanismes de justice transitionnelle, la Division des droits de l'homme, en collaboration avec le siège du HCDH, le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), met en œuvre un projet

⁶ Le Comité se composait de représentants de la police des Nations Unies, du Groupe de la protection de l'enfant, du PNUD et d'acteurs étatiques (pouvoir judiciaire, police, Bureau de l'administration légale et du ministère public et services pénitentiaires).

⁷ Mécanisme de coordination de la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'action et les programmes humanitaires, auquel participent l'équipe de pays des Nations Unies, la MINUSS, des organisations de la société civile et des responsables du Gouvernement.

⁸ Projets de faible envergure soutenus par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin d'instaurer et de renforcer la confiance dans la MINUSS, son mandat et le processus de paix et, partant, de créer des conditions plus propices à la bonne exécution du mandat.

conjoint intitulé « Consolidation de la paix par la promotion de processus et de mécanismes de justice transitionnelle inclusifs et participatifs au Soudan du Sud », financé par le Fonds pour la consolidation de la paix. Ce projet vise à renforcer l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits de l'homme passées et actuelles au moyen d'interventions visant à promouvoir l'établissement de la vérité, l'apaisement et la réconciliation et à faire face aux conséquences des violations massives des droits de l'homme par la mise en œuvre de solutions inclusives, transparentes, centrées sur les victimes et tenant compte des questions de genre⁹.

43. Plus précisément, ce projet appuie la mise en place et l'entrée en activité de la Commission vérité, réconciliation et apaisement conformément aux dispositions du chapitre V de l'Accord revitalisé, sensibilise les interlocuteurs et les bénéficiaires à l'importance d'une approche globale de la justice transitionnelle et promeut la création rapide des institutions complémentaires, en particulier du Tribunal mixte et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation, contribuant ainsi à la consolidation de la paix et au renforcement de la gouvernance, érigées en priorité dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il vise également à contribuer à l'application des principales recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, en particulier celles qui ont trait à la nécessité de créer des institutions de justice transitionnelle.

44. Pour favoriser l'adoption d'une approche centrée sur les victimes concernant les mécanismes de justice transitionnelle, la Division des droits de l'homme a conçu le programme « Briser le cercle de la violence » afin de donner aux acteurs locaux les moyens de participer efficacement aux mécanismes de justice transitionnelle¹⁰. Elle a également fourni un appui financier et technique à l'organisation locale de la société civile Dialogue and Research Institute aux fins de l'application du programme dans les États de Jonglei et de l'Unité. Depuis la création du programme, des dialogues et des formations portant sur le processus d'établissement de la vérité tel que défini par la Commission vérité, réconciliation et apaisement et sur les dispositions du chapitre V de l'Accord revitalisé et leur importance pour la réalisation de la paix au Soudan du Sud ont été organisés à l'intention de 3 000 personnes victimes, rescapées ou témoins de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits (1 531 femmes et 1 469 hommes). Il a été décidé que les victimes directes¹¹ bénéficieraient d'activités ciblées de secours et d'apaisement.

45. En préparation des consultations publiques nationales sur la Commission vérité, réconciliation et apaisement qui ont eu lieu en mai, la Division des droits de l'homme a dispensé une formation et des conseils techniques au Groupe de travail sur la justice transitionnelle¹² afin qu'il rationalise ses activités et définisse des priorités concernant la sensibilisation et le dialogue sur le chapitre V de l'Accord revitalisé, y compris la révision de son plan stratégique pour la justice transitionnelle.

46. Du 6 au 30 mai, avec l'appui technique, financier et logistique du PNUD et de la Division des droits de l'homme, fourni dans le cadre du projet soutenu par le Fonds pour la consolidation de la paix, les membres du comité technique désignés par le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles ont mené des consultations publiques dans les 10 États. Avant ces consultations, la Division des droits de l'homme et le PNUD ont mené des activités préparatoires avec le comité technique par l'intermédiaire du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, notamment des réunions de coordination et des sessions de formation sur les droits de l'homme, la justice pénale internationale, l'Accord de paix revitalisé, les mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord

⁹ Ce projet a été lancé le 31 décembre 2021 pour une durée de vingt-quatre mois.

¹⁰ Ce programme a été lancé en octobre 2019 pour une période de vingt-quatre mois et prolongé de six mois.

¹¹ Les victimes directes sont, entre autres, les personnes ayant subi des blessures, du fait notamment de violences armées et de violences sexuelles. Parmi elles figurent également les femmes ayant eu une grossesse non désirée ou des enfants non désirés à la suite de violences sexuelles liées aux conflits.

¹² Le Groupe de travail sur la justice transitionnelle est une coalition de 86 organisations de la société civile fondée en 2015 pour promouvoir la justice transitionnelle au Soudan du Sud.

revitalisé et les techniques de consultation. Le PNUD a soutenu l'élaboration de questionnaires et de supports promotionnels et a apporté son aide pour la location de salles et de véhicules, tandis que la Division des droits de l'homme a assuré le transport des équipes du comité technique vers leurs États respectifs, dans le cadre des vols de la MINUSS.

47. Ont participé aux consultations des fonctionnaires des États, des représentants des assemblées législatives des États, des partis politiques, des autorités des comtés, des organisations de la société civile, des organisations d'inspiration religieuse, des médias et du monde des affaires, ainsi que des personnes handicapées, des chefs coutumiers, des anciens, des femmes, des jeunes, des personnes déplacées et des membres des forces armées et des groupes armés. Les consultations ont été menées sous la forme de discussions de groupe, de réunions publiques et d'entretiens individuels.

48. Afin que des victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits participent aux consultations, le comité technique a sollicité en particulier la participation des groupes de personnes rescapées¹³ de Bor (État de Jonglei) et de Yei (État de l'Équatoria-Central). Le Dialogue and Research Institute a organisé des activités de sensibilisation et de formation concernant la mission et l'importance du comité technique à l'intention des groupes de personnes rescapées et a encouragé ces groupes à participer aux consultations.

49. Si elles ont globalement bien avancé dans la plupart des lieux visés et se sont déroulées librement dans un cadre propice, les consultations ont été entravées dans des comtés clefs par des problèmes de coordination, de logistique, et de sécurité et des problèmes environnementaux. En raison de l'insécurité, elles n'ont pas pu avoir lieu dans certaines parties de la zone administrative d'Abyei, de l'État de l'Équatoria-Oriental et de l'État du Bahr el-Ghazal occidental. Dans le Grand Baqari (État du Bahr el-Ghazal occidental), le comité technique n'a pas pu accéder aux zones contrôlées par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et, dans le comté de Magwe, les hostilités entre les Dinka Bor et la communauté locale ont empêché la tenue de consultations au siège du gouvernement local et dans la ville de Nimule. En outre, l'équipe du comité technique n'était pas suffisamment nombreuse pour couvrir les grandes villes de l'État de l'Équatoria-Central, et la poursuite du conflit entre les Twic Dinka et les Dinka Ngok a entravé les consultations dans la zone administrative d'Abyei.

B. Espace et participation civiques

50. En juillet, la MINUSS a adopté une stratégie et des orientations générales relatives aux interventions menées à l'échelle de la Mission pour protéger l'espace civique et les acteurs non étatiques menacés (stratégie de défense de l'espace civique et de protection), conformément à sa vision stratégique pour la période 2021-2024 et à la résolution 2625 (2022) du Conseil de sécurité. La Division des droits de l'homme a coopéré avec les composantes concernées de la MINUSS et mis en place une structure de coordination afin d'assurer l'adoption d'une approche intégrée et d'accroître l'efficacité de l'ensemble des activités de la Mission.

51. Au niveau national, la Division des droits de l'homme a plaidé auprès du Gouvernement sud-soudanais, notamment du Ministère de l'information, des technologies de la communication et des services postaux et de l'Autorité des médias, pour que les personnes ayant commis des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des professionnels des médias répondent de leurs actes. Elle a également coopéré avec des organisations de la société civile, la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, des défenseurs des droits de l'homme et des professionnels des médias pour promouvoir et protéger l'espace et la participation civiques et fournir un appui technique aux initiatives visant à protéger l'espace civique et à encourager la participation civique.

¹³ Onze groupes de victimes ont été créés entre 2019 et 2021 dans le cadre du projet « Briser le cercle de la violence » (voir par. 44).

52. La Division des droits de l'homme a fourni une assistance technique au Réseau de défense des droits humains au Soudan du Sud afin de renforcer son action en faveur de l'espace civique et ses activités de protection. Elle a en outre aidé l'Union des journalistes du Soudan du Sud à organiser des séminaires de sensibilisation aux normes et principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les cadres législatifs applicables protégeant la liberté de la presse, auxquels ont assisté 220 professionnels des médias (155 hommes et 65 femmes) de cinq États (Bahr el-Ghazal septentrional, Équatoria-Oriental, Unité, Haut-Nil et Équatoria-Occidental).

C. Violences sexuelles liées aux conflits

53. Poursuivant ses efforts pour promouvoir les droits des femmes et des filles au Soudan du Sud, la MINUSS a continué de tenir des réunions avec le Comité mixte d'application¹⁴ du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud. Le 9 juin, le Groupe des conseillers pour la protection des femmes a animé une réunion entre la Ministre de la défense et le Comité mixte d'application sur les progrès accomplis par rapport au critère 5 énoncé dans la résolution 2577 (2021) du Conseil de sécurité et devant être pris en considération aux fins du réexamen des mesures d'embargo sur les armes, à savoir l'application du Plan d'action commun. Les conclusions de cette réunion figurent dans le rapport que le Gouvernement a soumis au Conseil de sécurité. Le Groupe des conseillers pour la protection des femmes a également prêté son assistance au Comité mixte d'application dans le cadre des cinq visites que celui-ci a effectuées dans des centres de formation de l'armée avant la remise des diplômes aux membres des forces unifiées nécessaires pour faire savoir que la tolérance zéro serait appliquée face aux violences sexuelles liées aux conflits¹⁵. Le Comité mixte d'application a aussi mené une campagne d'information dans des centres de formation et réalisé des programmes radiophoniques de sensibilisation à l'occasion du premier anniversaire du Plan d'action commun, dont il a souligné les objectifs et les résultats.

54. En outre, la Division des droits de l'homme a mené une série d'activités au niveau national et au niveau des États afin de sensibiliser l'opinion et de mobiliser diverses parties prenantes en faveur de la prévention et de la répression des violences sexuelles liées aux conflits, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Le Groupe des conseillers pour la protection des femmes et la Section consultative sur les questions d'état de droit ont tenu un séminaire à Djouba le 17 juin pour discuter de la création, au sein de la Direction de la justice militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, d'une équipe spécialisée dans les violences sexuelles liées aux conflits et définir les tâches qui lui seraient confiées. Le 21 juin, la Direction de la justice militaire a constitué une équipe spécialisée dans les violences sexuelles liées aux conflits, composée de 3 femmes et de 3 hommes, chargée d'enquêter sur les infractions de violence sexuelle et d'en poursuivre les auteurs.

55. Les 23 et 24 juin, la Division des droits de l'homme, en collaboration avec la Section consultative sur les questions d'état de droit, a également animé à Djouba, à l'intention d'organisations de la société civile, d'avocats et d'autres parties prenantes, un atelier sur la transposition dans le droit national des dispositions législatives types sur les violences sexuelles liées aux conflits, lancé en 2021 par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Dans la déclaration finale de l'atelier soumise à la Ministre du genre, de l'enfance et de la

¹⁴ Le Comité mixte d'application, qui comprend 11 hauts responsables des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud et du Ministère de la défense, a été créé avec pour mandat de superviser la mise en œuvre globale du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, de suivre l'évolution de la situation et rendre compte des progrès et des lacunes et de produire des données sur l'exécution des différentes composantes du Plan d'action commun.

¹⁵ Les forces unifiées nécessaires se composent de militaires, de policiers et d'autres membres du personnel de sécurité.

protection sociale, les participants ont demandé aux ministères concernés de soutenir l'inclusion d'un certain nombre de dispositions législatives types sur les violences sexuelles liées aux conflits dans les textes relevant de la justice pénale et civile du Soudan du Sud. En outre, le Groupe des conseillers pour la protection des femmes a fourni un appui technique au Conseil des Églises du Soudan du Sud et au Conseil islamique du Soudan du Sud aux fins de la diffusion de messages sur les violences sexuelles liées aux conflits.

56. Le Groupe des conseillers pour la protection des femmes a mené d'autres initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités pour favoriser l'appropriation au niveau national du programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et faire en sorte que toutes les activités de prévention et de répression des violences sexuelles en temps de conflit s'inscrivent dans une approche centrée sur les personnes rescapées. Les activités organisées étaient notamment : une formation organisée à Djouba à l'intention de 30 hauts responsables de la Police nationale sud-soudanaise, dont 9 femmes, pour faire le point sur les progrès accomplis et les lacunes constatées dans l'exécution du plan d'action de la Police contre les violences sexuelles liées aux conflits depuis son lancement en 2019 ; un dialogue consultatif sur l'accès à la santé des victimes de violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud, auquel ont participé 33 personnes (représentants de ministères, membres d'organisations de la société civile, avocats, universitaires et travailleurs sociaux), dont 22 femmes ; un atelier de formation aux activités de surveillance, d'enquête et d'établissement de rapports axées sur les victimes, auquel ont participé 20 personnes (dont 11 femmes), membres du Cadre de consultation mixte sur la violence sexuelle liée aux conflits issus d'organisations non gouvernementales nationales et d'organisations de la société civile ; une session interactive organisée à l'université de Djouba sur l'aide à apporter aux personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, à laquelle ont participé 60 étudiants et enseignants, dont 26 femmes.

57. La Division des droits de l'homme et le Groupe des questions de genre ont soutenu une campagne visant l'adoption d'une « approche centrée sur les personnes rescapées » aux fins de la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud, mettant l'accent sur les femmes et les filles enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et sur les enfants nés à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit, après la publication du rapport du Secrétaire général sur la question en janvier 2022¹⁶.

58. Des initiatives complémentaires ont été lancées par la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, qui a publié en mars 2022 un document de séance sur les violences sexuelles liées aux conflits, dans lequel elle invitait instamment le Gouvernement, entre autres recommandations, à s'engager publiquement en faveur d'une « politique de tolérance zéro » à l'égard des violences sexuelles et fondées sur le genre commises dans le cadre et en dehors des conflits, à écarter les fonctionnaires de rang supérieur impliqués dans des affaires de violence sexuelle et à faire en sorte que les auteurs de telles violences répondent de leurs actes et que les victimes bénéficient de l'assistance voulue, y compris l'assistance d'un conseil¹⁷.

D. Commissions des droits de l'homme au niveau national et au niveau des États

59. L'architecture des droits de l'homme au Soudan du Sud se compose de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud¹⁸, des commissions des droits de l'homme des

¹⁶ Voir [S/2022/77](#).

¹⁷ Voir [A/HRC/49/CRP.4](#).

¹⁸ Créée en application de l'article 145 de la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud et chargée, entre autres, de surveiller l'application et le respect des droits inscrits dans la Constitution et d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

États¹⁹, du Conseil consultatif national des droits de l'homme²⁰ et du Forum national des droits de l'homme²¹. La Division des droits de l'homme a dispensé à tous les organes chargés des droits de l'homme une formation et des conseils techniques pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme.

60. À Djouba, en février et en novembre, la Division des droits de l'homme, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, a animé deux réunions du Forum national des droits de l'homme, qui ont rassemblé un large éventail de parties prenantes du Gouvernement, du corps diplomatique et de la société civile et portaient sur les difficultés de l'administration de la justice et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a également fourni un appui technique aux commissions des droits de l'homme de l'État de l'Équatoria-Central et de l'État des Lacs afin d'organiser dans ces États, à l'intention de membres de la société civile et de représentants du Gouvernement, des forums sur l'état de droit, les droits de l'homme, les mécanismes de justice transitionnelle et la consolidation de la paix.

61. La Division des droits de l'homme a dispensé des conseils techniques à la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud concernant la collecte d'éléments de preuve et l'établissement de rapports relatifs à la situation des droits de l'homme. En janvier, elle lui a également fourni un appui logistique afin qu'elle puisse mener des activités indépendantes de surveillance et d'enquête dans l'État des Lacs et l'État de Ouarrap, où des violations des droits de l'homme auraient été commises, notamment des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées. La Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud a ensuite publié les conclusions de ses enquêtes dans des rapports qui ont servi à inciter les autorités nationales et les autorités des États à répondre aux préoccupations concernant les droits de l'homme et à protéger les civils. Les conseils techniques de la Division ont permis à la Commission de mieux s'acquitter de son mandat constitutionnel, qui consiste à surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, à enquêter sur les violations de ces droits et à les signaler.

62. La Division des droits de l'homme a également fourni une assistance technique et dispensé une formation aux commissions des droits de l'homme dans les États de l'Équatoria-Central, des Lacs, du Bahr el-Ghazal occidental et du Haut-Nil sur le suivi de la situation des droits de l'homme, ainsi que l'établissement de rapports, la collecte d'éléments de preuve et la sensibilisation dans ce domaine, notamment les obligations qui incombent au Soudan du Sud en matière de droits de l'homme au titre des instruments législatifs et des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux applicables. Elle a également encouragé les commissions des droits de l'homme des États à participer et à contribuer à des manifestations et à des plateformes nationales dans le cadre desquelles elles pourraient présenter leurs meilleures pratiques et leur expérience régionale.

¹⁹ En février et mars 2021, le Président de la République du Soudan du Sud a remanié les structures locales du gouvernement de transition au niveau des États, conformément à l'Accord revitalisé, et a nommé, entre autres, les commissions des droits de l'homme des États et les conseillers des gouverneurs en matière de droits de l'homme. Chacune des commissions des droits de l'homme des États compte cinq membres (un président, un vice-président et trois membres) représentant les différentes parties à l'Accord revitalisé. Les commissions des droits de l'homme des États sont des institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Leur mandat est similaire à celui de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud.

²⁰ Établi en application d'un décret présidentiel rendu public dans une déclaration diffusée par la South Sudan Broadcasting Corporation le 11 juin 2022, le Conseil consultatif national des droits de l'homme est chargé de coordonner l'application des recommandations acceptées par le Soudan du Sud dans le cadre de l'Examen périodique universel.

²¹ Coprésidé par la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud et une coalition d'organisations de la société civile, le Forum national des droits de l'homme réunit des institutions publiques, l'équipe de pays des Nations Unies, le corps diplomatique et des organisations de la société civile afin de répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme.

E. Mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

63. La Division des droits de l'homme a animé une séance de réflexion des parties prenantes sur le troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant le Soudan du Sud, qui a rassemblé une coalition d'organisations de la société civile et un comité interministériel. Les principales recommandations formulées lors de l'Examen²² portaient notamment sur la nécessité de sensibiliser les communautés et les porteurs de devoirs locaux au processus de l'Examen périodique universel, d'élaborer des outils permettant de suivre l'application des recommandations adressées au pays lors de l'Examen et d'associer la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud à l'Examen. En décembre, les principales recommandations adressées au Gouvernement sud-soudanais dans le cadre de l'Examen faisaient encore l'objet de délibérations en Conseil des ministres. Le Gouvernement met actuellement au point un outil de suivi destiné à faciliter l'application des recommandations.

V. Conclusions et recommandations

Conclusions

64. Au Soudan du Sud, les civils continuent de subir diverses formes de violence. Le conflit et les attaques perpétrées par des groupes armés et des milices communautaires continuent de compromettre grandement la protection des civils à divers endroits et entraînent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, ainsi que des violations du droit international humanitaire, notamment des meurtres, des atteintes à l'intégrité physique, des enlèvements, des violences sexuelles liées aux conflits, des pillages et des déplacements de civils de grande ampleur.

65. Les femmes et les filles demeurent les principales victimes des violences sexuelles liées aux conflits, qu'elles soient le fait des parties au conflit ou d'autres groupes armés. L'accès aux structures judiciaires et aux dispositifs d'aide aux victimes de violences sexuelles reste limité, si bien que de nombreuses personnes rescapées n'obtiennent aucune réparation effective.

66. Il reste difficile d'amener les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire à répondre de leurs actes. Sans un engagement clair et résolu à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, une paix durable n'est pas envisageable. L'état de droit et l'infrastructure judiciaire restent fragiles, voire inexistantes, dans diverses régions du pays, ce qui entrave encore davantage l'accès à la justice.

67. Les restrictions injustifiées de l'espace civique et politique, notamment le harcèlement de journalistes et de militants par les forces de sécurité, la censure permanente et les restrictions de l'espace civique ainsi que l'exclusion de la société civile et des citoyens ordinaires des processus de gouvernance, restent préoccupantes, d'autant que le pays entame les préparatifs d'élections législatives.

68. L'appui au renforcement des capacités et l'assistance technique que le HCDH a fournis par l'intermédiaire de la Division des droits de l'homme ont continué de permettre à diverses parties prenantes de contribuer davantage à la mise en place d'un environnement protecteur au Soudan du Sud. Les activités de la Division ont abouti à la création de mécanismes conjoints de sensibilisation et de coordination tels que les groupes de travail sur la responsabilité à Djouba et dans les États du Bahr el-Ghazal occidental, de Jonglei et du Haut-Nil, qui continuent de s'employer à renforcer le système de justice. En outre, l'appui technique et logistique fourni au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a facilité la tenue de consultations inclusives sur la Commission vérité, réconciliation et apaisement dans tout le pays, permettant ainsi

²² Voir [A/HRC/50/14](#).

au public, y compris aux victimes de violations des droits de l'homme, de participer à ce processus essentiel.

Recommandations

69. Compte tenu des conclusions du présent rapport et des recommandations du précédent rapport du HCDH sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud²³, il est recommandé au Gouvernement sud-soudanais :

a) De prendre des mesures efficaces pour garantir la protection des droits de l'homme et protéger les civils contre les attaques, notamment les violences intercommunautaires ;

b) De s'employer à faire cesser l'impunité généralisée en menant des enquêtes indépendantes, impartiales, rapides, efficaces, approfondies, crédibles et transparentes sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, et de faire en sorte que les responsables, y compris les personnes occupant des postes de commandement et de décision, aient à répondre de leurs actes ;

c) De prendre des mesures appropriées pour accorder en temps voulu aux victimes de violations, y compris aux personnes rescapées/victimes de violences sexuelles liées aux conflits, des réparations tenant compte des questions de genre qui soient adaptées, globales et porteuses de transformation ;

d) De continuer de renforcer l'état de droit et le système judiciaire, notamment en améliorant les capacités d'enquête et de poursuite tenant compte des questions de genre, afin de renforcer l'accès à la justice au Soudan du Sud ;

e) De redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord revitalisé, notamment en signant avec l'Union africaine le mémorandum d'accord sur le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, ce qui constituerait une étape importante en vue de la mise en place du tribunal ;

f) De renforcer et de protéger l'espace civique en veillant au respect des libertés fondamentales, notamment des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et d'empêcher les arrestations arbitraires, le harcèlement et la détention de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, d'acteurs de la société civile et de civils exprimant des opinions critiques ou dissidentes.

70. Il est recommandé à l'Union africaine :

a) De soutenir et d'encourager l'application rapide de l'Accord revitalisé et de la « Feuille de route pour une fin pacifique et démocratique de la période de transition » (Feuille de route 2022) prolongeant la période de transition de vingt-quatre mois ;

b) D'appuyer la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord revitalisé, notamment la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation ;

c) De continuer de dialoguer avec le Gouvernement sud-soudanais au sujet de la signature du mémorandum d'accord pour l'établissement du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud.

71. Il est recommandé à la communauté internationale :

a) De continuer à aider le Gouvernement sud-soudanais en lui fournissant une assistance technique et des services de renforcement des capacités et de fournir un appui financier accru afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires des programmes mis en place ;

²³ Voir [A/HRC/49/91](#).

b) De plaider énergiquement pour que le Gouvernement sud-soudanais assure la protection des civils et le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

c) De soutenir la création et le développement de mécanismes de responsabilisation, notamment le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud ;

d) De favoriser le renforcement du système judiciaire dans tout le Soudan du Sud, y compris dans les régions reculées ;

e) De continuer d'aider le Gouvernement et les organisations humanitaires à fournir une assistance médicale et psychosociale aux personnes rescapées de violences sexuelles.
